

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt

Rés. 2020.06.8127**Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018 et 347-2019;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre le commerce para-industriel (C3) et industriel léger (I1) sur les terrains vacants du chemin Miron (résolution CM20 01 032);

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'une affectation rurale permettra la consolidation du secteur en rendant possible la construction des terrains vacants aux mêmes fins que les entreprises existantes;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'exploitation est à faibles nuisances, la majorité des activités s'effectuant à l'intérieur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité de planification et développement du territoire* en date du 7 mai 2020 à l'effet de permettre la modification au schéma en attribuant au secteur concerné, une d'affectation Rurale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 18 juin 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique sur le projet de règlement s'effectueront par l'entremise d'un document écrit dont les dispositions sur sa publication sont déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2020.06.8129;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de créer une aire d'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit et est adopté;

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires adopte également le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Mont-Tremblant devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 juin 2020.

A handwritten signature in blue ink that reads "Isabelle Daoust".

Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil